



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSNB (Club Sportif de Noisy le Grand Basket)

GÉNÉRALITÉS

En adhérant au CSNB, vous adhérez à une association sportive loi 1901 (à but non lucratif) dirigée et gérée par des bénévoles. Le CSNB utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Ville de Noisy le Grand.

L'adhésion au CSNB implique l'acceptation du règlement intérieur et des différentes chartes du CSNB et de la Fédération Française de Basketball (FBBB).

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les parties prenantes du club. Ceci, quel que soit leur statut et pour l'ensemble des personnes appelées à participer aux activités du CSNB.

Ces règles s'appliquent sans discrimination aux gardiens, entraîneurs, joueurs, parents accompagnateurs, supporters et spectateurs.

Cette conception de l'esprit sportif et associatif induit également de la part de tous le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket-ball, tenues sportives, locaux.

Le règlement est remis à chaque licencié du club. Il est demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble.

Il complète et précise certaines dispositions nécessaires au fonctionnement propre du CSNB en matière :

- D'éthique sportive,
- De parfaite neutralité politique, syndicale et confessionnelle,
- De rigueur comptable,
- De lutte contre le harcèlement, la tenue de propos antisportifs, injurieux, de violences sexuelles ou racistes.

Le club du CSNB est géré par un bureau directeur composé de bénévoles. A l'intérieur de ce bureau, sont élus :

- Un.e président.e
- Un.e trésorier.e
- Un.e secrétaire générale

La commission sportive gère la relation coachs/joueurs à chaque fois qu'elle est saisie. Elle est composée :

- du président du club
- de 4 membres du bureau
- de 2 coachs maximum
- de 2 joueur.s confirmé.s



ARTICLE 1 - ADHÉSION AU CLUB

Toute personne adhérant au CSNB est automatiquement licenciée auprès du Comité de basketball de Seine St Denis et de la FFBB. Elle doit s'acquitter de sa cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le bureau directeur du club.

L'adhésion au Club engage la personne à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie de l'association.

En particulier, toute personne demandant son adhésion au CSNB s'engage :

- À satisfaire à la visite médicale ou remplir le questionnaire médical pour les joueu.r.se.s et ce impérativement sur le formulaire de la FFBB,
- À s'acquitter de sa cotisation auprès du club,
- À accepter sans réserve le présent règlement,
- À remettre au club tous les documents nécessaires lors de l'utilisation d'un dispositif financier particulier (bons CAF, pass' sport, chèques sports, etc.)
- À signer la charte du joueu.r.se.

Le jour de la validation du dossier de licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme et par ordre de préférence :

- 1. D'un paiement en ligne par carte bancaire sur notre site internet (https://csnb.kalisport.com),
- 2. D'un paiement par carte bancaire sur le terminal de paiement du club,
- 3. D'un paiement par virement bancaire,
- 4. D'un paiement en espèces,
- 5. D'un paiement par chèque(s).

Les modes de paiements n° 1 et 5 permettent le règlement de la cotisation en une à trois (1 à 3) mensualités maximum, le solde devant être encaissé dans les 3 mois suivant le paiement initial.

Aucun dépôt de licence auprès de la FFBB ne sera effectué sans que le règlement intégral de la cotisation ne soit à disposition du CSNB.

Concernant les dispositifs engendrant un paiement administratif différé (pass' sport, les aides sports départementales et régionales, bons CAF, etc.), <u>un chèque de caution d'une valeur égale au montant de l'aide concernée sera demandé.</u>. Il sera restitué ou détruit lors de la validation définitive du dossier auprès des organismes concernés.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le bureau directeur).



LES RESSOURCES ET LA GESTION BUDGÉTAIRE

La Trésorerie met en place une organisation comptable conforme au plan comptable du CSNB.

Les ressources du CSNB se composent :

- Des cotisations des membres dont le montant est fixé annuellement par le bureau,
- Des subventions qui peuvent être attribuées par l'État et les collectivités locales,
- Du produit des fêtes et manifestations sportives organisées par le club,
- Des produits financiers,
- Du mécénat ou du sponsoring,
- Des produits des rétributions perçues pour services rendus,
- Des dons manuels et legs (application de l'article 16 de la loi 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat),
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.



ARTICLE 2 - LES ENTRAÎNEMENTS

SÉANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basketball au sein du CSNB le pourra sur autorisation du Directeur Technique et/ou avec l'accord de l'entraîneur.

Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

Le nombre de séances d'essais est limité à quatre (4).

Seul l'entraîneur et/ou Directeur Technique peut valider l'essai pour adhésion définitive.

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

ENTRAINEMENTS OBLIGATOIRES

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe engagée en compétition bénéficie d'entraînements hebdomadaires obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

La ponctualité est une forme de respect des autres.

Les horaires des entraînements doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance, suivant les horaires programmés, et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur.

Pour les mineurs, le responsable légal ou la personne autorisée doit être présent à l'heure de fin d'entraînement ou avoir donné au club l'autorisation de sortie non accompagné signée.

LES CRÉNEAUX HORAIRES

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) du CSNB peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par la Ville de Noisy le Grand.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans les gymnases ainsi que sur le site internet du club.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.



En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

ARTICLE 3 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives de la Ville de Noisy le Grand ne peut se faire qu'en présence d'un responsable du CSNB (membre du bureau ou coach) et cela comme indiqué dans le règlement des installations sportives de la Ville de Noisy le Grand.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le club s'engage au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements lors de toute rencontre (ballons, trousse de secours).

Le CSNB met une tenue de jeu à la disposition de chaque licencié(e), uniquement dans le cadre de la compétition (officielle ou amicale) : chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. L'entraîneur assure la distribution lors des matchs. Les parents ou les adhérents majeurs en assurent le lavage à tour de rôle, tout au long de la saison.

Chaque licencié, en plus de sa tenue de sport adaptée à la pratique du basketball (short, tee-shirt, chaussures dédiées), se munira d'une gourde ou d'une bouteille d'eau afin de se désaltérer. Il est demandé d'en être équipé également durant les compétitions.

Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détérioration ou de vol.

Lors des compétitions officielles, le port de couvre-chef est strictement interdit pour les joueurs et joueuses ainsi que les officiels - cf. article 4.4.2 du règlement officiel FFBB.

Le matériel d'entraînement mis à disposition des entraîneurs par le CSNB est la propriété du club. Chaque entraîneur et membre de l'équipe s'assurera du rangement mais aussi de l'état du matériel qu'il aura utilisé.

HYGIÈNE

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match, dès lors que les vestiaires et les douches sont accessibles

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.



ARTICLE 4 - LES MATCHS

PRÉSENCE AUX MATCHS

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer en retour l'investissement de chacun des membres et des parents.

Tous les joueurs signant une licence au CSNB (à jour de leur cotisation), s'engagent donc à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Dans un souci de respect, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur ou le responsable de l'équipe le plus tôt possible.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères qui auront été énoncés par les entraîneurs en début de saison. Par exemple : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives...

Les joueurs et leurs parents, pour les plus jeunes, sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

La présence aux compétitions est obligatoire pour une équipe qui est engagée en championnat. L'entraîneur établit la liste des joueurs sélectionnés pour le match du week-end en général lors du dernier entraînement de la semaine.

Les attendus :

- S'entraîner avec sérieux dans le souci de progresser et faire évoluer son équipe vers le meilleur niveau de la compétition,
- S'engager dans l'arbitrage des matchs à domicile de toutes catégories,
- Assurer la tenue des tables de margues.
- Participer aux diverses manifestations organisées par le club,
- Assister aux matchs des différentes équipes.

Les parents des joueurs et joueuses sont aussi sollicités pour la tenue des tables de marques dès lors qu'ils sont formés.

MATCHS À L'EXTÉRIEUR

Les parents des joueurs sont sollicités pour assurer le transport des membres de l'équipe. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route. Pour les équipes seniors, les adhérents organisent leurs déplacements en lien avec l'entraîneur.

Il appartient à chaque joueur de posséder sa licence (format électronique - e-licence reçue par mail). Il devra l'avoir sur lui notamment lors des rencontres sportives.

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il sera convoqué par son entraîneur, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau personnelle). Le port de bijoux n'est pas



autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détérioration ou de vol.

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs et les parents en cas de modification à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de la convocation jusqu'à la fin du match.

La Commission Sportive, à défaut le Comité Directeur, est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier en cours de championnat.



ARTICLE 5 - RESPECT DES AUTRES

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

Les joueurs du CSNB, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants du club mais aussi les adversaires.

Le comportement pendant les matchs et les entraı̂nements doit être irréprochable. Tout manque de respect entraı̂nera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.



ARTICLE 6 - SANCTIONS

Il est attendu de chaque licencié une attitude irréprochable. Les joueurs représentent le club aussi bien avant que pendant et après le match et ce autant dans l'enceinte du club que dans celle du club recevant.

Tout problème de violences physiques ou verbales, de vol, ou de graves manquements au règlement intérieur entraînera une réunion de la commission sportive qui statuera sur les décisions à prendre.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaires de matériel appartenant à l'association ou au gymnase.
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique du club
- Propos désobligeant, insultes, coups et tentatives de coup envers un officiel, un licencié ou un spectateur
- Vol
- Harcèlement
- Toute violence à caractère raciste, sexiste et/ou sexuel .

Cette liste est non exhaustive.

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits sera contraint de rembourser les réparations et pourra être exclu temporairement des entraînements et matchs, sur décision de l'entraîneur et/ ou de la commission sportive.

Le bureau directeur et/ ou la commission sportive détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club. Concernant les violences sexistes et sexuelles dans le sport , elles seront immédiatement relayées auprès des autorités judiciaires compétentes.

Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

Un joueur (se) ou entraîneur se voyant sanctionné au cours de la saison d'une première faute technique ou disqualifiante devra participer à la gestion des rencontres du week-end suivant immédiatement cette sanction. Même sanction pour une deuxième faute technique ou disqualifiante sans rapport.

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié suite à des comportements déviants d'un joueur, coach ou accompagnant, (les fautes techniques, disqualifiantes, les frais de dossiers disciplinaires) pendant les matchs, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux, par décision du Bureau, et pourront également faire l'objet de sanctions internes.



Les discussions ou manifestations susceptibles de compromettre les thèmes indiqués dans l'article 1 sont interdites au sein du CSNB. Tout membre qui en est le témoin a obligation d'en appeler au respect des statuts et du règlement intérieur.

Toute infraction à cette règle pourra se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur par le Bureau Directeur.

Les sanctions prévues qui pourraient être prononcées sont :

- L'éviction temporaire des entraînements
- La suspension pour une ou plusieurs rencontres
- L'éviction temporaire du club
- L'éviction pour la saison
- L'interdiction de réinscription

Tout licencié tenant des propos anti sportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

VOLS

Le CSNB décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.



ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

L'adhésion à l'association sportive CSNB implique l'autorisation de diffuser les photographies prises lors de manifestations, fêtes, voyages, entraînements, championnats, etc., sur lesquelles figurent les licencié(e)s ou leurs parents sauf avis contraire lors de l'inscription.

Ces photographies peuvent être diffusées sur le site internet du CSNB ou sur tout autre support de communication du CSNB.

Cette autorisation est valable pour la saison en cours et pourra être révoquée par l'intéressé, à tout moment, par courrier recommandé adressé à la présidence du CSNB.

La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'aux différents supports du CSNB.

Le CSNB, réciproquement, s'engage à ne pas publier de photographie ou de contenu pouvant heurter, blesser ou compromettre ses licencié.es.



ARTICLE 8 - RÉSEAUX SOCIAUX

L'ensemble des réseaux sociaux du CSNB ont pour vocation de transmettre des informations concernant les équipes et de créer une ambiance propice aux échanges entre tous les passionnés de basket-ball soutenant le club. Nous souhaitons que toutes les interactions se fassent dans le bon respect de chacun.

Ainsi, le CSNB se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser ou retirer les contributions qui sont concernées par les proscriptions ci-dessous.

Sont interdits:

- Les propos injurieux, racistes, homophobes, dénigrant un sexe/une croyance/une non-croyance, incitant à la violence et à la haine.
- Le prosélytisme ou la propagande.
- Les messages à caractère pornographique ou pédophile.
- Toute contribution détournée à des fins publicitaires ou commerciales.
- Les propos dénigrant le club, ses joueurs, ses dirigeants ou toute partie prenante participant aux activités du CSNB.
- Les propos blessants, insultants ou dénigrants à l'encontre des adversaires, des autres clubs de basketball, des arbitres, etc.

Tous les contenus publiés sur les médias du CSNB le sont sous l'entière responsabilité de l'auteur. Le CSNB condamne les propos déplacés et lutte au maximum contre ceux-ci, mais n'a aucun lien avec ces propos et leurs conséquences.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le bureau directeur est compétent pour décider dans le respect des statuts du CSNB et de son règlement intérieur.

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 29 juin 2025